

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 059 452 25 00071

Déposé le : 08/09/2025

Sur un terrain sis à : 131 RUE DES POTIERS

452 A 2877, 452 A 2879, 452 A 2897

DESTINATAIRE

Monsieur DAMIENS DAVID

131 RUE DES POTIERS

59162 OSTRICOURT

Autorité compétente : Maire au nom de la commune
Affaire suivie par 01

Monsieur,

Vous avez déposé le 08/09/2025 à la mairie d' Ostricourt une déclaration préalable.

Par lettre du 22/09/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Formulaire Cerfa
- Plan de masse coté
- Plan en coupe du terrain et de la construction
- Plan des façades et toitures
- Représentation de l'aspect extérieur de la construction
- Document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement
- Photographie situant le terrain dans l'environnement proche (Art. R. 431-10 d)
- Photographie situant le terrain dans le paysage lointain (Art. R. 431-10 d)

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie d' Ostricourt en date du 22/12/2025, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à Ostricourt

Le 29/01/2026

Le Maire



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).